



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 58936

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'actualisation du barème kilométrique pour les voitures et motos utilisées à titre professionnel dans le cadre des déductions d'impôts. Au titre de l'année 2009, cette actualisation représente, en moyenne, une augmentation de 2,5 % par rapport à 2007, sachant qu'en 2008 ce barème n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation. Or l'augmentation du prix des carburants, de manière générale l'augmentation du prix des véhicules et des accessoires automobiles, permet de constater que cette actualisation est insuffisante pour faire face aux montants des frais exposés par les utilisateurs de voitures et motos à titre professionnel. De plus la mise en oeuvre de la taxe carbone, qui prévoit d'augmenter le prix de l'essence de 4 centimes d'euro, va encore plus pénaliser les salariés qui n'ont pas d'autres choix que d'utiliser leurs véhicules surtout dans les territoires ruraux comme le département de l'Ariège, qui malheureusement est dépourvu de mode de déplacement alternatif à la route. Elle l'interroge donc sur la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'augmentation des coûts afférents à l'acquisition et à l'entretien des automobiles, ainsi que tous les coûts induits par leur utilisation, et notamment l'augmentation du prix des carburants dans la prochaine actualisation du barème du prix de revient kilométrique.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58936

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8908

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)